



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de L'Île-Perrot tenue le mardi 14 juin 2022 à 19 h 30 en la salle Faust, 150, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec)

Sont présents: Monsieur Pierre Séguin, maire
Madame Nancy Pelletier, conseillère
Monsieur Marc Deslauriers, conseiller
Madame Gabrielle Labbé, conseillère
Monsieur Pierre-Yves L'Heureux, conseiller
Monsieur Kim Comeau, conseiller
Monsieur Denis Ladouceur, conseiller
Madame Nancy Forget, directrice générale
Madame Zoë Lafrance, directrice des affaires juridiques et greffière

Est aussi présente madame Ramin Jawanda, directrice des finances et trésorière, pour présenter les états financiers et pour répondre aux questions du public, le cas échéant.

1. ORGANISATION (01)

2022-06-158 1.1. ORDRE DU JOUR - ADOPTION (01-2120)

IL EST proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 juin 2022 tel qu'il est proposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-159 1.2. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE MARDI 10 MAI 2022 À 19 H 30 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 10 mai 2022 à 19 h 30 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-160 1.3. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE JEUDI 2 JUIN 2022 À 16 H 45 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 2 juin 2022 à 16 h 45 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-161 1.4. PROCÈS-VERBAL - SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE MARDI 7 JUIN 2022 À 18 H 12 - APPROBATION (01-2120)

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 24 heures avant la présente séance, la directrice des affaires juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 juin 2022 à 18 h 12 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

1.5. FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE - RAPPORT SUR LA PARTICIPATION DES ÉLUS (01-2150)

La directrice des affaires juridiques et greffière fait rapport au conseil sur la participation des personnes élues et réélues à la formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le tout conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

2022-06-162 1.6. MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - CAMPAGNE "JOIE DE VIVRE ENSEMBLE – POUR LE CENTRE SPORTIF SOULANGES" - TOURNOI DE GOLF-BÉNÉFICE - AUTORISATION DE PARTICIPATION (01-2550)

CONSIDÉRANT la campagne de financement *Joie de vivre ensemble* visant à amasser des fonds pour la réfection et la mise aux normes du centre sportif Soulanges situé au cœur de la municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT que la majorité des utilisateurs de l'aréna sont non-résidents de Saint-Polycarpe et proviennent de toutes les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'un billet de participation au cocktail du tournoi de golf-bénéfice chapeauté par l'Association des gens d'affaires de Soulanges (AGAS), qui se tiendra le 15 juin 2022 au club de golf St-Zotique, dans le cadre de la campagne *Joie de vivre ensemble – pour le centre sportif Soulanges*.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 75 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-163 1.7. COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 2022-96 - CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL (01-2570)

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la loi précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville de L'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

QUE la Ville de L'Île-Perrot consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjointe, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 de la Communauté;

QUE la Ville de L'Île-Perrot informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes occupant les postes suivants au Service de l'urbanisme et de l'environnement agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire:

- Directeur
- Coordonnateur
- Inspecteurs
- Stagiaire/étudiant

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-164 1.8. POLITIQUE NUMÉRO RH-2022-02 - ÉVALUATION DE LA CONTRIBUTION - ADOPTION (01-2730)

IL EST proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ADOPTER la politique numéro RH-2022-02 intitulé "Politique d'évaluation de la contribution" telle qu'elle est déposée.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, ladite politique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-165 1.9. PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS - PROJET DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS DE LA CUISINE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE - CHANGEMENT DE SIGNATAIRE (01-2790)

CONSIDÉRANT que par la résolution 2020-10-280, le conseil a autorisé le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à agir au nom de la Ville pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de propositions 2020-2021 du programme Nouveaux horizons pour les aînés pour le projet de mise à niveau des équipements de la cuisine au centre communautaire Paul-Émile-Lépine;

CONSIDÉRANT que le 22 mars 2021, la Ville a conclu une entente avec Emploi et Développement social Canada afin d'obtenir une subvention pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT qu'en raison de certains facteurs ayant retardé la mise en œuvre du projet, une nouvelle entente doit être signée pour en modifier l'échéancier;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il y a lieu de désigner de nouvelles personnes pour agir au nom de la Ville dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

DE DÉSIGNER Jonathan Laforest, coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire, ou, en son absence, Catherine Champagne, coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, à titre de personne représentant la Ville pour le suivi et la signature des ententes financières et de la reddition de comptes, et ce, dans le cadre de l'obtention de la subvention dans le programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet de mise à niveau des équipements de la cuisine du centre communautaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-166 1.10. APPEL D'OFFRES 2022-05-PUB - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR - ADJUDICATION (01-7520)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2022-05-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour la construction d'un nouveau complexe aquatique extérieur;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 11 mai 2022 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Construction Jacques Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction d'un complexe aquatique extérieur, au coût de 7 694 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 11 mai 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 8 077 738,25 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705.

QUE l'appropriation des sommes correspondant au montant additionnel de l'emprunt décrété par le règlement numéro 705-1 soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-167 1.11. APPEL D'OFFRES 2022-06-PUB - RÉFECTION DE PAVAGE SUR DIVERS TRONÇONS - ADJUDICATION (01-7520)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro 2022-06-PUB par lequel la Ville a demandé des soumissions pour l'exécution de travaux de planage et de pavage en béton bitumineux sur divers tronçons de rue sur son territoire pour les années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 19 mai 2022 et l'analyse de leur conformité aux documents d'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux et résolu:

D'ADJUGER le contrat à l'entreprise Sintra inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du pavage sur divers tronçons pour les années 2022 à 2024, au coût de 1 049 206,30 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 19 mai 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense approximative de 1 101 535,46 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires pour l'année 2022 à même la réserve Eau et voirie et pour les années 2023 et 2024 à même le surplus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-168 1.12. APPEL D'OFFRES REGROUPÉ - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES - CONFIRMATION D'ADHÉSION (01-7520)

CONSIDÉRANT que le contrat pour la collecte et le transport des résidus organiques, conclu dans le cadre d'un regroupement chapeauté par la Ville de Vaudreuil-Dorion, prend fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les quatre municipalités sur l'île Perrot (L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt et Terrasse-Vaudreuil) ont manifesté leur intérêt à former un regroupement pour conclure un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'est montrée favorable à accepter le mandat de chapeauter l'appel d'offres regroupé;

CONSIDÉRANT que les particularités, exigences et modalités spécifiques requises pour la Ville de L'Île-Perrot seront intégrées au devis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement visant les services de collecte et de transport des matières alimentaires et des résidus verts incluant les feuilles mortes pour l'année 2023.

QUE la Ville confie à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le mandat de préparer le devis, de lancer l'appel d'offres et d'analyser les soumissions reçues, en son nom et celui des autres municipalités participantes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2. COMMUNICATIONS (02)

3. RESSOURCES HUMAINES (03)

2022-06-169 3.1. DOSSIER DE L'EMPLOYÉ - LUTHER MARTIN WILLIAMS - PRÉPOSÉ À LA PRÉPARATION, À L'ENTRETIEN ET À LA SURVEILLANCE DES PLATEAUX SPORTIFS - SERVICES TECHNIQUES - NOMINATION (03-2000/S0001)

CONSIDÉRANT que le poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs (horaire D) est vacant depuis le 8 février 2022;

CONSIDÉRANT les affichages interne et externe du poste à pourvoir;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues et le processus de sélection;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective du syndicat des travailleuses et des travailleurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'AUTORISER la nomination de monsieur Luther Martin Williams, en date du 7 mai 2022, au poste de préposé à la préparation, à l'entretien et à la surveillance des plateaux sportifs (horaire D) aux Services techniques, avec le statut de salarié en période d'essai, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 3.2. LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL - DÉPÔT (03-2000/S0001)

DÉPÔT par la directrice générale de la liste des mouvements de personnel pour la période du 11 mai au 14 juin 2022, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

2022-06-170 3.3. LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - DÉPÔT ET APPROBATION (03-2000/S0001)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par le conseiller Denis Ladouceur et résolu:

D'ENTÉRINER les embauches pour la période du 11 mai au 14 juin 2022 comme elles figurent sur la liste déposée par la directrice générale, conformément à l'article 20.3 du Règlement sur la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

4. RESSOURCES FINANCIÈRES (04)

2022-06-171 4.1. CLUB DE L'ÂGE D'OR - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE CUISSON - SUBVENTION (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE la Ville subventionne le coût de la location d'équipements de cuisson pour l'activité du 14 juin 2022 du Club de l'Âge d'or.

D'AUTORISER à cette fin et dépense de 1 273 \$.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-172 4.2. SKIEURS DE L'ÎLE - SUBVENTION LIÉE AUX INSCRIPTIONS DES CITOYENS - SAISON 2021-2022 (04-3200)

Le conseiller Pierre-Yves L'Heureux déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question et, conséquemment, il ne participe pas aux délibérations et ne vote pas sur la proposition.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-024 établissant les modalités de la subvention accordée aux Skieurs de l'île;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-10-294 prolongeant la reconnaissance de l'organisme;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé sa liste de participants pour la saison 2021-2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Kim Comeau, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ACCORDER une subvention de 1 500 \$ aux Skieurs de l'île, représentant l'aide financière maximale pouvant être octroyée pour les 152 citoyens de la ville de L'Île-Perrot inscrits aux activités offertes par l'organisme durant la saison 2021-2022.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds général au poste budgétaire 02-710-00-970.

ADOPTÉE UNANIMEMENT
(Avec une abstention)

2022-06-173 4.3. SOFTBALL QUÉBEC - GRATUITÉ POUR DES TOURNOIS DE BALLE-MOLLE - SAISON ESTIVALE 2022 (04-3200)

IL EST proposé par le conseiller Marc Deslauriers, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ACCORDER le soutien nécessaire et la gratuité des quatre terrains de balle du parc Michel-Martin et de la salle Denis-O'Connor pour les trois tournois de balle-molle de Softball Québec suivants de même que la gratuité des salles Henri-Faust et Théodore-Delisle pour le dernier de ces tournois:

- Tournoi Rebelles 14U et 22U du 24 au 26 juin 2022;
- Tournoi Rebelles 16U du 1er au 3 juillet 2022;
- Tournoi Championnat canadien du 17 au 21 août 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-174 4.4. DÉBOURSÉS, CHÈQUES ET ENGAGEMENTS FINANCIERS - MAI 2022 (04-3750)

IL EST proposé par la conseillère Nancy Pelletier, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ACCEPTER ET D'AUTORISER le paiement des déboursés pour le mois de mai 2022 totalisant 1 790 003,79 \$.

DE PRENDRE ACTE de la liste des chèques et des engagements financiers pour cette même période.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-175 4.5. EMPRUNT PAR BILLETS - 377 700 \$ - 21 JUIN 2022 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE (04-6300)

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de L'Île-Perrot souhaite emprunter par billets pour un montant total de 377 700 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2022, réparti comme suit:

Numéro	Objet	Montant
570	Travaux reliés à l'élargissement du boulevard Don-Quichotte entre la rue de Provence et le bas de la pente	185 500 \$
617	Réhabilitation des infrastructures de la 10e Avenue et une partie de la montée Sagala	14 100 \$
626	Travaux de remplacement et maillage de la conduite d'eau potable sur la 28e Avenue et prolongement des ouvrages de voirie jusqu'à la 27e Avenue	98 800 \$
661	Travaux de réfection de l'usine de suppression de la 22e Avenue	79 300 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 617 et 626, la Ville de L'Île-Perrot souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit:

1. Les billets seront datés du 21 juin 2022;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et par la directrice des finances et trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2023.	58 200 \$	
2024.	60 800 \$	
2025.	63 000 \$	
2026.	65 500 \$	
2027.	68 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	61 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 617 et 626 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-176 4.6. EMPRUNT PAR BILLETS - 377 700 \$ - 21 JUIN 2022 - RÉOLUTION D'ADJUDICATION (04-6300)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture:	14 juin 2022	Nombre de soumissions:	3
Heure d'ouverture:	10 h	Échéance moyenne:	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture:	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	21 juin 2022
Montant:	377 700 \$		

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 juin 2022, au montant de 377 700 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

58 200 \$	3,85000 %	2023
60 800 \$	4,15000 %	2024
63 000 \$	4,30000 %	2025
65 500 \$	4,50000 %	2026
130 200 \$	4,80000 %	2027
Prix : 98,73900	Coût réel : 4,96646 %	

2 - CAISSE DESJARDINS DE SEIGNEURIALES DE LA FRONTIÈRE

58 200 \$	5,19000 %	2023
60 800 \$	5,19000 %	2024
63 000 \$	5,19000 %	2025
65 500 \$	5,19000 %	2026
130 200 \$	5,19000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,19000 %	

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

58 200 \$	5,25000 %	2023
60 800 \$	5,25000 %	2024
63 000 \$	5,25000 %	2025
65 500 \$	5,25000 %	2026
130 200 \$	5,25000 %	2027
Prix : 100,00000	Coût réel : 5,25000 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Ville de L'Île-Perrot accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 juin 2022 d'une somme de 377 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 570, 617, 626 et 661. Ces billets sont émis au prix de 98,73900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt 4.7. RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE - EXERCICE 2021 - DÉPÔT (04-8200)

La directrice des finances et trésorière présente un sommaire des informations financières contenues au rapport financier 2021.

DÉPÔT par la directrice des finances et trésorière du rapport financier de la Ville et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

4.8. RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE - EXERCICE 2021 - FAITS SAILLANTS (04-8200)

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice 2021, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. RESSOURCES MATÉRIELLES (05)

2022-06-177 5.1. ACHAT DE MATÉRIEL - BOYAUX INCENDIE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (05-1130)

CONSIDÉRANT que les boyaux sont des pièces d'équipement fondamentales dans le travail des pompiers, en plus d'assurer leur sécurité dans un bâtiment en feu;

CONSIDÉRANT que la majorité des boyaux incendie ont plus d'une dizaine d'années de service et que leur remplacement devient nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au programme triennal d'immobilisations, pour les années 2022 et 2023, la mise à niveau des boyaux incendie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'achat, en 2022, de 65 boyaux incendie auprès du fournisseur CMP Mayer inc., au coût de 19 420 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 22 avril 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 20 388,55 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-178 5.2. ACHAT DE MATÉRIEL - REMORQUE CHAUFFANTE - SERVICES TECHNIQUES (05-1130)

CONSIDÉRANT le projet d'acquisition d'une remorque chauffante prévu au programme triennal d'immobilisations de la Ville pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-13-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'AUTORISER l'achat d'une remorque chauffante Falcon 4 tonnes à 1 brûleur 2019 auprès du fournisseur Équipements Stinson (Québec) inc., au coût de 28 700 \$ plus les taxes applicables, conformément à sa soumission datée du 27 mai 2022.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 30 131,41 \$ nette de ristourne.

D'EMPRUNTER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 6 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. RESSOURCES IMMOBILIÈRES (06)

2022-06-179 6.1. CONTRAT DE LOCATION - GARAGE AU 451, BOULEVARD PERROT - AUTORISATION DE METTRE FIN AU CONTRAT (06-3150)

CONSIDÉRANT la vente récente du véhicule autopompe 203R;

CONSIDÉRANT que l'embarcation pneumatique 1503 doit être remise de façon saisonnière et non annuelle;

CONSIDÉRANT que le bail du garage situé au 451, boulevard Perrot n'est pas adapté à la location saisonnière;

CONSIDÉRANT que la Ville peut annuler le contrat de location en donnant à cet effet un avis de 90 jours au locateur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER la directrice des affaires juridiques et greffière à entreprendre les démarches pour mettre fin au présent bail du garage situé au 451, boulevard Perrot.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. LÉGISLATION ET AFFAIRES JURIDIQUES (07)

Avis de motion

7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 672-1 - DÉROGATIONS MINEURES: MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI 67 - AVIS DE MOTION (07-2500)

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller Denis Ladouceur donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro 672-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 672 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi n° 67".

2022-06-180

7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 672-1 - DÉROGATIONS MINEURES: MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI 67 - ADOPTION DU PROJET (07-2500)

IL EST proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 672-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur les dérogations mineures numéro 672 afin de tenir compte des modifications apportées par le projet de loi n° 67".

QU'UNE consultation publique sur ce projet de règlement soit tenue le 5 juillet 2022 à 17 h dans la salle Florian-Bleau.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Dépôt

7.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 705-1 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE: AUGMENTATION DE L'EMPRUNT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - DÉPÔT (07-2500)

DÉPÔT par la directrice des affaires juridiques et greffière du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 705-1 intitulé "Règlement modifiant le Règlement numéro 705 décrétant une dépense et un emprunt de 3 623 173 \$ pour la construction d'un complexe aquatique afin d'augmenter l'emprunt à 8 990 520 \$", le tout conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

2022-06-182

7.4. ENTENTE TRIPARTITE - MARCHÉ DES SAVEURS 2019-2023 - ADDENDA NUMÉRO 3 (07-7000)

CONSIDÉRANT que les villes de L'Île-Perrot et Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ainsi que l'organisme Marché des saveurs de l'Île Perrot sont parties à une entente quinquennale conclue le 18 avril 2019 pour l'organisation d'un marché public;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de l'entente prévoit que celle-ci ne peut être modifiée que par un addenda écrit et signé par les trois parties;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de modifier l'entente afin de permettre la tenue de marchés supplémentaires sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot comme projet pilote.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre-Yves L'Heureux, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'AUTORISER le maire et la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, au nom de la Ville, l'addenda numéro 3 à l'entente 2019-2023 concernant l'organisation d'un marché public afin de permettre la tenue de marchés supplémentaires sur le territoire de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot comme projet pilote.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-183 7.5. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CBTEC - SURVEILLANCE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE - ACTIVITÉS DE GÉNIE MÉCANIQUE, ÉLECTRIQUE ET DE VENTILATION (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-15-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à la firme CBTEC inc. pour la surveillance et le suivi des activités de génie mécanique, électrique et de ventilation durant la construction du complexe aquatique, au coût de 63 750 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 66 929,53 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705.

QUE l'appropriation des sommes correspondant au montant additionnel de l'emprunt décrété par le règlement numéro 705-1 soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-184 7.6. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - EMS INGÉNIERIE - SURVEILLANCE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE - ACTIVITÉS DE GÉNIE CIVIL ET STRUCTURE (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-16-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à la firme EMS ingénierie inc. pour la surveillance et le suivi des activités de génie civil et structure durant la construction du complexe aquatique, au coût de 36 000 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 37 795,50 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705.

QUE l'appropriation des sommes correspondant au montant additionnel de l'emprunt décrété par le règlement numéro 705-1 soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-185 7.7. CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - PATRIARCHE ARCHITECTURE - SURVEILLANCE DE LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE - ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE (07-9200)

CONSIDÉRANT la demande de prix numéro DP-2022-14-ST et les soumissions reçues.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

D'ADJUGER un contrat de services professionnels à la firme Patriarche architecture inc. pour la surveillance et le suivi des activités d'architecture durant la construction du complexe aquatique, au coût de 86 000 \$ plus les taxes applicables.

D'AUTORISER à cette fin une dépense de 90 289,25 \$ nette de ristourne.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt numéro 705.

QUE l'appropriation des sommes correspondant au montant additionnel de l'emprunt décrété par le règlement numéro 705-1 soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. RESSOURCES INFORMATIONNELLES (08)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE (10)

10. TRANSPORT, RÉSEAU ROUTIER (20)

2022-06-186 10.1. ORGANIGRAMME - MESURES D'URGENCE - MISE À JOUR (10-1220)

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'un plan de mesures d'urgence qui prévoit la mise en place de dispositions afin d'assister sa population en cas de sinistre majeur appréhendé et qui comprend notamment un organigramme de l'organisation municipale de sécurité;

CONSIDÉRANT les embauches et les mouvements de personnel au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'adopter un nouvel organigramme pour mettre à jour les attributions, les chefs de mission ainsi que les substituts structurant les différentes missions des mesures d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gabrielle Labbé, appuyé par la conseillère Nancy Pelletier et résolu:

D'ADOPTER l'organigramme pour les mesures d'urgence daté du 19 mai 2022 et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE l'organigramme ainsi adopté remplace celui qui a été adopté par la résolution numéro 2021-11-328.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. GESTION DU TERRITOIRE (30)

2022-06-187 11.1. 42, GRAND BOULEVARD - LOT 1 575 518 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 518, en lieu de contraintes, ayant pour objet d'autoriser:

- Que la marge avant soit d'un minimum de 4,65 mètres, alors que l'article 61 du règlement prévoit une marge avant minimale de 10,75 mètres;
- Que la largeur du mur avant soit de 8,52 mètres, alors que grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (C-35) exige une largeur minimale de 15 mètres;
- Qu'une allée à double sens ait une largeur de 3,05 mètres, alors que le tableau de l'article 240 du règlement exige une largeur minimale de 6 mètres pour une telle allée;
- Qu'aucun espace de stockage à neige ne soit aménagé, alors que le paragraphe 8 de l'article 226 du règlement l'exige;
- Que le bâtiment soit desservi par 5 cases de stationnement, alors que les articles 167 et 234 du règlement prévoient un minimum de 6 cases;

CONSIDÉRANT que depuis la sanction de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (projet de loi 67), toute résolution accordant une dérogation mineure en lieu de contraintes doit être transmise à la municipalité régionale de comté, qui a 90 jours pour statuer;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Marc Deslauriers et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER les dérogations mineures demandées à l'égard du projet de construction d'un bâtiment mixte au 42, Grand Boulevard, sur le lot 1 575 518, et ainsi permettre:

- Que la marge avant soit d'un minimum de 4,65 mètres;
- Que la largeur du mur avant soit de 8,52 mètres;
- Qu'une allée à double sens ait une largeur de 3,05 mètres;
- Qu'aucun espace de stockage à neige ne soit aménagé;
- Que le bâtiment soit desservi par 5 cases de stationnement;

Avec les conditions suivantes:

- Qu'un contrat de chargement de la neige soit octroyé annuellement par le propriétaire afin que la neige ne soit pas entreposée sur le site;

- Que les espaces de stationnements hors rue soient réservés pour les locataires;
- Qu'un miroir demi-dôme soit installé de façon à assurer la sécurité des automobilistes circulant sur l'allée d'accès et sur l'allée de circulation.

QUE la présente résolution remplace les résolutions numéro 2021-05-124 et 2021-12-368.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges aux fins d'analyse.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-188 11.2. 118, BOULEVARD PERROT - ZONE INS-33 - PIIA - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la construction d'un complexe aquatique extérieur au 118, boulevard Perrot, dans la zone INS-33;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour la construction d'un complexe aquatique extérieur au 118, boulevard Perrot, dans la zone INS-33.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-189 11.3. 204, RUE DATURA - LOT 1 577 633 - DÉROGATION MINEURE (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage de la Ville a été déposée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal sis au 204, rue Datura, sur le lot 1 577 633, ayant pour objet d'autoriser que la marge arrière en cour latérale gauche soit de 6,07 mètres, alors que la grille des usages et normes du règlement pour la zone concernée (H-71) prévoit une marge arrière minimale de 9 mètres;

CONSIDÉRANT que la procédure d'examen de la demande prévue au Règlement sur les dérogations mineures de la Ville a été suivie;

CONSIDÉRANT que le conseil a entendu toute personne qui désirait s'exprimer sur la demande et a pris connaissance de la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal sis au 204, rue Datura, sur le lot 1 577 633, et ainsi permettre que la marge arrière en cour latérale gauche soit de 6,07 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-190 11.4. 204, RUE DATURA - ZONE H-71 - PIIA - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 204, rue Datura, dans la zone H-71, qui consiste à créer un volume recouvrant les escaliers extérieurs existants;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par le conseiller Kim Comeau et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 204, rue Datura, dans la zone H-71.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

2022-06-191 11.5. 334, GRAND BOULEVARD - ZONE C-27 - PIIA – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL (30-8000)

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour la rénovation extérieure du bâtiment principal sis au 334, Grand Boulevard, dans la zone C-27;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville et que les procédures qui y sont prévues ont été suivies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Ladouceur, appuyé par la conseillère Gabrielle Labbé et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'APPROUVER le PIIA pour la rénovation du bâtiment principal sis au 334, Grand Boulevard, dans la zone C-27, avec les conditions suivantes:

- Que les fenêtres de la façade avant soient de couleur foncée, comme présentées sur l'élévation en trois dimensions, afin qu'un contraste avec la façade soit visible;
- Que la fondation soit recouverte par un matériau s'agençant au projet afin de la camoufler;
- Qu'une modification architecturale de la façade latérale droite soit faite afin d'en briser la monotonie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. SERVICE À LA COLLECTIVITÉ (40)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire annonce le début de la période de questions et invite le public à s'adresser aux membres du conseil. Celle-ci se déroule de 20 h 40 à 21 h 30.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire déclare la séance levée à 21 h 30.

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT EN DATE DU 12 JUILLET 2022

(Original signé)

PIERRE SÉGUIN
MAIRE

(Original signé)

ZOË LAFRANCE
DIRECTRICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET GREFFIÈRE